

SAS A'M CONSEILS
Societe Par Actions Simpliflee
Capital: 1 000 €
Siège Social 17, rue du Chemin de Fer 93500 Pantin
RCS Bobigny : 888 832 243

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE
DISSOLUTION ANTICIPEE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Octobre

Les actionnaires de la société **SAS A'M CONSEILS** au capital de **1 000 euros** divisés en **100 actions de 10 euros** chacune, dont le siège social est à : **17, RUE DU CHEMIN DE FER 93500 PANTIN**, se sont présentés audit siège. L'assemblée est présidée par **Mme MOHAMED Djamila**, présidente et actionnaire, soussignés étant présents :

- **Mme MOHAMED Djamila,** **50 actions numérotées de 01 à 50**
- **Mr ANSWAR Ali Mohamed,** **50 actions numérotées de 51 à 100**

Soit au total des actions et 100 actions.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Dissolution.

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société
- les comptes de liquidation
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-là ont pu exercer leurs droits de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le gérant donne ensuite lecture de rapport ci-dessus mentionné. Il déclare la discussion ouverte, La présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 et 237-13 du code de Commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le siège social de la liquidation est fixé au :

17, RUE DU CHEMIN DE FER 93500 PANTIN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, sur proposition du présidente, nomme en qualité de liquidateur **Mme MOHAMED Djamila**, qui déclare accepter les fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L237-1 et suivants du code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Mme MOHAMED Djamila** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la présidente et tous les actionnaires présents.

Fait à Pantin le 28/10/2024

La présidente

